

Politique de la qualité et d'approvisionnement

L'Irmade, SA, (Société Anonyme), en tant qu'entreprise **dédiée à la production et à la vente de portes intérieures en bois**, cherche à travers sa **politique de qualité** à définir des principes de qualité visant à :

- Répondre aux besoins et aux attentes des clientes et des autres parties intéressées ;
- Optimiser sa rentabilité et sa pérennité
- Conformité aux exigences de Clients, légales, réglementaires et normatives ;
- Amélioration continue de l'efficacité de son Système de Gestion de la Qualité et Chaîne de responsabilité.

Ainsi que, elle formalise dans sa **Politique d'approvisionnement**, dans le cadre de **la Certification de sa Chaîne de responsabilité avec le numéro de licence FSC® C193133**, l'engagement de respecter les exigences de santé et de sécurité au travail, de consommer des matériaux de sources responsable et qui respectent l'ensemble de la législation applicable au bois et ses dérivés, promouvant l'utilisation responsable des ressources et contribuant à la réduction de l'exploitation intense des forêts.

L'Irmade, SA, déclare et garantit également que ses travailleurs ne sont pas empêchés de s'associer librement et de choisir ses représentants ou de négocier collectivement avec l'employeur ; Que ses travailleurs ne sont contraints de travailler et qu'elle ne recourt pas au travail forcé, que n'a pas de travailleurs en dessous de l'âge minimum légal ou du l'âge minimum de scolarisation obligatoire ; que ses travailleurs bénéficient de l'égalité des chances de l'emploi et qu'ils bénéficient de l'égalité de traitement et que les conditions de travail ne compromettent pas la sécurité ou la santé de ses travailleurs.

L'Irmade, SA, s'engage également à agir pour s'assurer qu'elle n'est pas directement ou indirectement impliquée dans le commerce illégal de bois ou de produits dérivés, d'arbres génétiquement modifiés , de bois controversé et/ou de sources controversées, y compris ceux de :

- ✓ Le bois qui a été commercialisé à un certain point de la chaîne de possession par des groupes armés: Soit qu'il s'agisse de factions rebelles ou de soldats ; ou par une administration civile participant aux conflits armés ou leurs représentants, soit pour allonger le conflit soit pour en tirer parti pour soi-même.(...) Le bois controversé n'est pas nécessairement illégal et l'exploitation forestière pourrait être, soi-même, une cause directe du conflit.

L'Irmade, SA s'engage également à ne pas être associée à une activité qui :

- ✓ Ne respectent pas la législation locale, nationale ou internationale applicable à la gestion forestière, y compris, mais sans s'y limiter, les pratiques de gestion forestière ; nature et protection environnemental ; espèces menacées et protégées ; la propriété, la possession et les droits d'utilisation des terres par les peuples autochtones, les communautés locales ou d'autres parties prenantes concernées ; les questions de santé, de travail e de sécurité ; la lutte contre la corruption et le paiement des frais et des taxes applicables ;
- ✓ La capacité des forêts à produire responsable une variété de produits ligneux et non ligneux n'est pas maintenu, ou que les niveaux de récolte dépassent un taux qui peut être soutenu à long terme;

- ✓ La gestion forestière ne contribue par vers la manutention, conservation ou amélioration de la biodiversité dans le paysage, écosystème, des espèces ou des niveaux génétiques.
- ✓ Les superficies forestières de haut valeur écologique ne sont pas identifiées, protégées, conservées ou définies comme set aside.
- ✓ -Il y a des conversions forestières, sauf dans des circonstances justifiées, où la conversion :
- ✓ Est dans la conformité avec la politique et législation nationale et régionale, qui peut s'appliquer à l'utilisation du sol et gestion forestière ; et n'a pas des impacts négatifs dans des superficies forestières de grande valeur écologique, Superficies de haute valeur culturelle et sociale qui soient importantes ou des autres superficies protégées ; et que ne détruit pas des superficies d'approvisionnement de haute valeur en carbone ; et contribue au bénéfices de conservation, économiques et/ou sociales, de long terme ;
- ✓ -Ne respectez pas la Déclaration de l'OIT (Organisation Internationale du Travail), relative aux principes et droits fondamentaux (1998) et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples Autochtones(2007).

Pour prouver le respect effectif de ces principes, **l'Irmade, SA** réalise annuellement sont auto-évaluation des exigences de base du travail et la met à la disposition de l'organisme de certification et sous consultation des autres parties intéressées.

Que la présente **Politique de Qualité et Approvisionnement** soit promulguée et transmise annuellement à l'organisme certificateur, affichée dans l'entreprise, publiée sur le Site et mise à disposition pour consultation par les parties intéressées, quand sollicitée que l'on se fasse accomplir et que ce soit accompli.

Vale Travesso, 20 juillet 2026

(Dr. ^a Isabel Marinho)

Administrateur de la qualité et de la chaîne de responsabilité